# Déclarez vos travaux

## *Risques encourus pour travaux sans autorisations*

Si vous avez omis la déclaration des travaux (déclaration préalable ou permis de construire), voici les risques que vous encourez :

Lorsque vous réalisez des travaux d'aménagement sans avoir demandé les autorisations requises, permis de construire ou déclaration préalable, vous vous exposez à des **pénalités financières et juridiques**.

En effet, aujourd'hui, les autorités comptent sur les photos aériennes, les drones ou tout simplement avec **Google Maps**, pour repérer les constructions illégales.

Découvrons maintenant les risques que vous encourrez pour des travaux non déclarés.

Si vous avez omis la déclaration des travaux : déclaration préalable ou permis de construire, voici les risques que vous encourez :

- Une amende comprise entre **1 200 euros et 6 000 euros** par mètre carré de surface construite (Article L480-4 du Code de l'urbanisme). Si vous faites une annexe de 20 $m^2$… faites le calcul !
- En cas de **récidive**, vous vous exposez à une peine d'**emprisonnement de 6 mois**, et bien sûr, une autre amende.
- Si l'infraction est constatée en cours de travaux, l'autorité compétente (la mairie) peut **ordonner l'interruption** de ceux-ci. Pour cela, il est possible que le matériel du chantier soit saisi et scellé.
- Si, malgré tout, vous continuez les travaux, l'amende pourrait atteindre les **75 000 euros** et **3 mois d'emprisonnement**.
- En cas de procès, l'autorité judiciaire peut ordonner : « la **mise en conformité** des lieux ou celle des ouvrages avec les règlements, l'autorisation ou la déclaration en tenant lieu, soit sur **la démolition des ouvrages** ou **la réaffectation du sol** en vue du rétablissement des lieux dans leur état antérieur. » (Article L480-5 du Code de l'urbanisme).
- Et n'oublions pas les impôts, car la non déclaration peut être assimilée à une **fraude** et vous serez sanctionné et obligé de vous mettre à jour avec les **taxes**.

## Venez en mairie pour faire les déclarations nécessaires.

*Publié le 16/11/2022*